

## PASSEPORT ET CNI D'UN MAJEUR

Présenter les documents originaux.

Tout dossier incomplet sera refusé. (Aucune impression en mairie)

- Dossier de pré-demande** à effectuer sur le site <https://ants.gouv.fr/>
- Prendre rendez-vous** sur le site officiel de la ville de [braine.fr](#) pour le dépôt de dossier.
- Photos d'identité de moins de 6 mois (date apparente), non découpées et conformes aux normes** (sans lunettes)
- Pièce d'identité originale** afin de justifier votre identité
- Le(s) titre(s) à renouveler** : (passeport et/ou CNI)

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte ou de vol.
- Un timbre fiscal de 25€ pour la **CNI**.
- Copie du titre perdu ou une pièce d'identité avec photo (CNI si perte passeport, passeport si perte CNI, permis de conduire, carte vitale)

- Livret de famille**

- Acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si la commune de naissance est dématérialisée. **Attention les actes de naissance, mariage ou décès sont gratuit**

- Justificatif de domicile de moins d'un an.**

**Attention ces deux types de documents ne sont pas acceptés : Pas de justificatif d'abonnement, ni d'avis d'imposition.**

**Vous devez présenter l'un des documents suivants :** Facture d'énergie, Eau, Téléphone, Taxe foncière, Titre de propriété ou Attestation d'assurance du logement.

### En cas d'hébergement :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant,
- Attestation d'hébergement avec votre nom et celui de l'enfant.
- Copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, titre de séjour ou autre)

- Certificat de naturalisation** le cas échéant.

### **Si demande de Passeport :**

- Timbre fiscal : 86€

### **Si changement d'état-civil :**

- Mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec la mention de mariage de moins de 3 mois.
- Divorce avec retrait du nom d'usage sur le(s) pièce(s) d'identité** : jugement de divorce ou attestation de divorce, acte de naissance ou livret de famille avec la mention de divorce.
- Divorce avec conservation du nom d'usage** : jugement de divorce dans lequel est noté conservation de l'utilisation du nom d'usage.
- Veuf(ve)** : acte de décès de moins de 3 mois ou copie du livret de famille avec la mention de décès.